

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 mai 2009**

CP 09/05-27

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'ACTIONS PUBLIQUES  
D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.**

COMMUNES de : DUNES, GENE BRIERES, LABASTIDE DU TEMPLE,  
MAS GRENIER, NEGREPELISSE, SAINT AIGNAN et COMMUNAUTE DE  
COMMUNES PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE

—  
**I - RAPPEL**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement)

L'aide du Département est accordée au taux de 20% du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 €** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de **100 617 €** par O.P.A.H.) . La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 €** par commune.

**II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'Aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir puis de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, du Quercy Vert, de Montauban et des trois rivières, du pays de Garonne et de Gascogne et celui des Terrasses et Plaines des deux Cantons.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont rattachés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2009.....	<b>800 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>82 261 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>93 074 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	<b>175 335 €</b>
Disponible.....	<b>624 665 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 93 074 € :

#### *demandes de subventions présentées dans le cadre de contrats de pays*

<b>COMMUNE - OPERATION</b>	<b>MONTANT TRAVAUX € HT</b>	<b>DEPENSE SUVENTIONNABLE € HT</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE</b>
1)COMMUNAUTES de COMMUNES PAYS de GARONNE et GASCOGNE Abords de la crèche intercommunale à Mas Grenier	40 852	40 852	40 852 x 20% = <b>8 170 €</b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009 validé en CP du 27-04-09			

<b>COMMUNE - OPERATION</b>	<b>MONTANT TRAVAUX € HT</b>	<b>DEPENSE SUVENTIONNABLE € HT</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE</b>
2) <b>DUNES</b> Aménagement des rues Camille Delthil et chemin piétonnier du Pédéhour sud	46 733	46 733	46 733 x 20% = <b><u>9 346 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009 validé en CP du 27-04-09			
3) <b>GENEBRIERES</b> Aménagement du centre bourg – 2ème tranche	103 463	103 463	103 463 x 20% = <b><u>20 692 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy – année 3 ou 3ème programmation validé en CP du 23-07-07			
4) <b>LABASTIDE DU TEMPLE</b> Liaison piétonne entre le groupe scolaire et le village avec aménagement des abords de l'école	131 771	122 000	122 000 x 20% = <b><u>24 400 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - année 2009 validé en CP du 27-04-09			
5) <b>MAS GRENIER</b> Aménagement des abords de l'école et de la crèche OPAA/STA03261	54 447	54 447	54 447 x 20% = <b><u>10 889 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009 validé en CP du 27-04-09			
6) <b>NEGREPELISSE</b> Aménagement des espaces verts avenue des anciens combattants d'Indochine OPAA/STA03289	20 976	20 976	20 976 x 20% = <b><u>4 195 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy – 1ère programmation année 2009 validé en CP du 27-04-09			
7) <b>SAINT AIGNAN</b> Aménagement de la rue de l'église et de ses abords – tranche 1 OPAA/STA03373	76 910	76 910	76 910 x 20% = <b><u>15 382 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 2009 validé en CP du 27-04-09			

**TOTAL : 93 074 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,